Puisque selon l'étiquette, on ne peut faire l'éloge d'un Orateur, puis-je remercier le député de Stormont (M. Lamoureux) de sa collaboration à cet égard?

Je voudrais tout simplement voir les modalités du contrat de taxi qui existe entre les exploitants de la gare de chemins de fer d'Ottawa et celui qui détient en ce moment le monopole du service de taxi. Je sais pertinemment qu'il n'y a pas assez de taxis à la gare pour transporter le nombre de voyageurs qui descendent des trains. J'hésite à mentionner le nom d'un député qui n'est pas ici, mais le député de Cochrane (M. Habel), qui siège juste devant moi, a, plus d'une fois, protesté parce qu'il avait dû attendre une demi-heure avant d'avoir un taxi de la compagnie qui détient par contrat le monopole du service de taxis, car les indépendants n'assureront pas le service à la gare aux heures de pointe étant donné qu'ils aideraient ainsi celui qui détient le monopole par contrat à porter le fardeau qu'il est convenu de porter en vertu de son contrat.

Si je demande la production de documents en cette affaire, c'est qu'à mon avis les députés, les représentants du peuple, ont le droit de voir les conditions du contrat. Je deviens un peu agacé de m'entendre dire qu'il est des choses si éclatantes et tellement sacro-saintes que notre œil ne pourrait en supporter la vue, ou que n'étant que député, pourquoi voudrais-je regarder des contrats accordés aux compagnies de taxi qui desservent le public. Entre autres choses, nous devrions pouvoir les examiner parce que nous sommes responsables envers le peuple et que si on prive les gens d'un service concurrentiel de taxi, nous avons le droit de voir quelles sont les conditions du monopole régnant. La remarque s'applique à beaucoup d'autres domaines que le contrat du service de taxi à la gare d'Ottawa. Pour ma part, j'aimerais voir un exemplaire de ce contrat. Si on le dérobe à la vue des représentants du peuple, c'est qu'il y a quelque chose de pourri dans l'État du Danemark. Je ne devrais peut-être pas employer l'expression après les récents commentaires sur l'usage qu'a fait le secrétaire d'État (M110 LaMarsh) du mot «pourri». Mais je cite Shakespeare, et non pas le secrétaire d'État. Je pense que ces contrats devraient être accessibles aux députés, qui représentent le peuple.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Dois-je comprendre d'après les remarques du député qu'il aimerait retirer sa motion?

- M. Cowan: Je n'ai aucunement cette intention, monsieur l'Orateur.
- M. Mackasey: Puis-je poser une question au député?
- M. l'Orateur: Le député d'York-Humber accepte-t-il que le député de Verdun lui pose une question?
- M. Cowan: J'aimerais beaucoup qu'il m'en pose une ou même plusieurs.
- M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de participer aux délibérations mais je ne m'étais pas rendu compte qu'il n'y avait pas d'autres orateurs et que le député mettrait fin au débat. J'aimerais donc demander au député, vu les innombrables recherches qu'il a faites d'après son discours, s'il a entendu parler de l'augmentation flagrante du coût du service de taxi entre Dorval et Verdun mis en vigueur par la compagnie Murray-Hill?
- M. l'Orateur: A l'ordre. Je prétends que la question posée par le député ne se rattache pas au débat en cours. La Chambre est-elle prête à se prononcer?
- M. Howard: Monsieur l'Orateur, puis-je invoquer le Règlement. Étant donné les paragraphes (6) et (7) de l'article 6, la difficulté à l'interpréter, et sans préjudice de mon droit d'en contester l'interprétation à une date subséquente, pourrait-il être entendu du consentement de la Chambre que le vote sur la motion aura lieu maintenant?
- M. l'Orateur: Je ferai remarquer au député que cette procédure est contraire au Règlement que la présidence est tenue d'observer. Je dois signaler au député un précédent qui remonte au 31 octobre. Je conviens qu'il ne peut y avoir de mise aux voix aux termes du Règlement, mais comme l'avait mentionné l'Orateur suppléant qui se trouvait dans une situation semblable avant de décider s'il y aura ou non une mise aux voix, la présidence doit consulter la Chambre, mais si une opposition se manifeste et que cinq députés se lèvent, alors la mise aux voix proposée doit être retardée jusqu'à la reprise des travaux de la Chambre à 8 heures. Mais la chose doit être résolue tout d'abord.
- M. Howard: C'est exactement le point que nous voulons faire valoir.
- du M. l'Orateur: Le député peut faire valoir ce point, s'il le désire. 27054—2591